

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

**JRM 81 – Jean BRUITAGO e.i.
M. Jean BRUITAGO**

PROJET DE CONVENTION

**Aide au démarrage et à la commercialisation à
destination des commerçants et artisans avec
acte de commerce**

Réalisation de stickage de véhicule

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois**CONVENTION****ENTRE**

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée « **CCMAV** », représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 27/06/2024,

ET

Jean Bruitago e.i., ci-après dénommée « **l'entreprise** », exerçant l'activité de vente, de pose et de réparation de volets roulants, de portails et de portes de garage, enregistrée sous le n° SIRET 953 540 077 000 13, représenté par Monsieur Jean Bruitago

Ensemble, dénommées « **Les parties** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

La « **CCMAV** » a adopté le 17 décembre 2020 un règlement d'intervention auprès des entreprises qui prévoit deux dispositifs de soutien aux commerces et aux artisans réalisant des actes de commerce.

« **L'entreprise** » a déposé le 16 mars 2022 auprès de la « **CCMAV** », un dossier de demande d'aide au démarrage et à la commercialisation à destination des commerçants et artisans avec acte de commerce, afin de financer une partie des outils de communication qu'elle souhaite mettre en place pour faire connaître son activité.

Suite à l'étude du dossier, le Conseil Communautaire de la « **CCMAV** » a décidé, par délibération en date du 27 juin 2024, de répondre favorablement à la demande de « **l'entreprise** ».

La présente convention fixe les modalités d'attribution de cette aide.

Article 2 : Motivations et Contenu de la demande

Après un accompagnement réalisé auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, M. Jean BRUITAGO a créé JRM 81, le 1^{er} août 2023. Cet entrepreneur indépendant, spécialisé dans la vente, la pose et la réparation de volets roulants, de portails et de portes de garage, a son siège social et son atelier à Alban. Afin d'accompagner le démarrage de son activité, cet entrepreneur a sollicité l'aide au démarrage et à la commercialisation à destination des commerçants et artisans avec acte de commerce de la « **CCMAV** ». Cette aide doit lui permettre de compléter ses outils de communication par le stickage de son véhicule professionnel. En effet, il bénéficie déjà de flyers, et d'un site internet.

L'entreprise souhaite donc réaliser les supports de communication suivants :

Désignation	H.T.	TVA	T.T.C.
Stickage véhicule	676,28 €	135,26 €	811,54 €
TOTAL	678,28 €	135,26 €	811,54 €

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Article 3 : Engagement financier

Compte tenu du règlement d'intervention auprès des entreprises de la « **CCMAV** » adopté le 17 décembre 2020, la « **CCMAV** » décide de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon les modalités suivantes :

Désignation	Assiette retenue pour le calcul de l'aide CCMAV (€ TTC)	Taux d'aide et plafond prévus dans le règlement	Subvention attribuée (€)
Stickage véhicule	811,54 €	70% dans la limite de 1 000,00 €	568,08 €

Article 4 : Aide accordée

Compte tenu des éléments mentionnés à l'article 3 de la présente convention, le montant de l'intervention de la « **CCMAV** » est fixé à 568,08 €, la somme de 243,46 € restant à la charge de « **l'entreprise** ».

Article 5 : Conditions d'attribution de l'aide

Les prestations faisant l'objet de l'aide tel que décrit à l'article 3 seront commandées et réglées directement par la « **CCMAV** ». Aucune facture établie au nom de « **l'entreprise** » ne pourra être acquittée par la « **CCMAV** ».

Une facture spécifique sera adressée et réglée directement par « **l'entreprise** » pour la part lui incombant.

Article 6 : Engagements de l'entreprise/ association bénéficiaire

Article 6.1 Maintien de l'activité sur le territoire

« **L'entreprise** » s'engage à maintenir l'activité, objet de la demande de subvention, sur le territoire de la « **CCMAV** » pendant une durée de 5 ans après la signature de la convention. Durant cette période, elle communiquera annuellement aux services de la « **CCMAV** » les documents comptables (à minima le compte de résultat) qui permettront d'évaluer l'activité de l'entreprise sur l'année écoulée et d'apprécier l'évolution de cette activité au regard des objectifs initiaux fixés par « **l'entreprise** ».

En cas de non-respect de la condition de maintien de l'activité sur le territoire de la « **CCMAV** » (transfert de l'activité hors du territoire de la « **CCMAV** », arrêt définitif de l'activité, etc), « **l'entreprise** » sera dans l'obligation de rembourser les dépenses engagées par la « **CCMAV** » et mentionnées à l'article 3 de la présente convention, au prorata du temps écoulé entre la date de signature de la présente convention et le changement de situation de l'activité de « **l'entreprise** ».

Article 6.2 : Prise en charge financière des supports de communication

« **L'entreprise** » s'engage également à prendre en charge directement au moins 30% du montant total des dépenses réalisées par la « **CCMAV** ». Dans ce cas présent, le montant pris directement en charge par « **l'entreprise** » est de 243,46 €, correspondant à une partie des dépenses de stickage du véhicule.

Communauté de Communes des Monts d'Alban

« L'entreprise » fournira à la « CCMAV » une copie de la (des) facture(s) acquittée(s).

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

« Les parties » s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'opération. Elle prendra fin lors du paiement de la dernière prestation qui devra intervenir dans un délai de 6 mois après sa signature.

Elle pourra être modifiée par avenant en cas de modification de l'opération envisagée.

Fait à ALBAN le xx juin 2024,

Jean-Luc ESPITALIER

Président de la Communauté de Communes

Jean BRUITAGO

JRM 81